

## COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT PROCES-VERBAL  
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi vingt-deux avril deux mille treize

Date d'envoi des convocations : mardi 16 avril 2013

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire

Secrétaire de séance Monsieur Ronald DACLINAT, Conseiller Municipal

Place Gaston MONNERVILLE

97222 CASE-PILOTE

Tél. : 0596 78 81 44

Fax : 0596 78 74 72

L'an deux mille treize, le lundi vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Ralph MONPLAISIR, Maire, Thierry MARECHAL, deuxième adjoint, Laurent SICOT, cinquième adjoint, Michel BARIL, septième adjoint.

Mesdames George GELIE, première adjointe, Colette JANVION, quatrième adjointe, Sandrine MICHEL, sixième adjointe, Elisabeth GATEAU, huitième adjointe (départ à 20h45).

Les conseillers municipaux :

Messieurs Ronald DACLINAT, Arthur CHARD, Jean-Pierre DONVAL, Auguste ARMET.  
Mesdames Dominique LOMBARD, Jeanne CLEMENT, Roberte SIENZONIT.

ABSENTS : Messieurs Stéphane ZIE-ME, Augustin BONBOIS, Luc ROTARDIER, Prosper EDON, Elie CARONIQUE, Max ORVILLE ; Mesdames Marie-Gabrielle SEVERE, Jeannette SAHAI.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Yann BATTET, troisième adjoint, Jean-Marc COQUERAN, Christian LEONARD, conseillers municipaux. Madame Eliane RODAP, conseillère municipale.

Procuration remise en cours de séance (20h45) :

- Madame Elisabeth GATEAU à Madame George GELIE

Assistance administrative :

- Madame Gladys TURIJAF, Directrice Générale des Services
- Madame Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Ress. Humaines
- Monsieur Eric RONDEL, Responsable comptabilité
- Monsieur Axel MAUREL-VILLARD, Service Agriculture-Pêche
- Madame Valérie EDOUARD, Secrétariat Administratif

Soit 15 présents en début de séance

14 présents et 01 procuration à 20h45 (point n°8)

Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
Contrôle de légalité  
RECULE

26 AVR. 2013

**Point n°1 : VALIDATION DES CARTES STRATEGIQUES DU  
BRUIT DE L'AGGLOMERATION DE CASE-PILOTE**

- Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui demande pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports la réalisation de cartes de bruit stratégiques et l'adoption de plans d'actions (dénommés dans la transposition française « Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ») ;
- Vu les communes concernées, Fort de France, Schoelcher, Saint-Joseph et Case-Pilote par les décrets 95-21 et 95-22 du 9 janvier 1995 ;
- Vu l'insertion dans le périmètre concerné de la ville du Lamentin faisant partie de la CACEM ;
- Vu les textes réglementaires en vigueur ayant intégré, par erreur, dans le périmètre de l'étude de la CACEM, la ville de CASE PILOTE ;
- Vu le fait que cette situation soit imposée à la commune ;
- Vu les documents de synthèse transmis ;

Les membres du Conseil Municipal, par :

05 ABSTENTIONS (Mmes JANVION, GATEAU, MICHEL, LOMBARD, M. BARIL)  
10 VOIX POUR

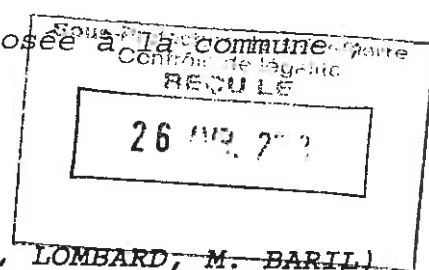
**DECIDENT**

- DE NE VALIDER les cartes stratégiques du bruit de l'Agglomération de Case-Pilote
- DE NE PAS AUTORISER l'intégration de ces cartes stratégiques comme outil d'aide à la décision en annexe du PLU de la ville de Case-Pilote
- DE NE PAS AUTORISER l'intégration de la notion sonore dans l'aménagement de la ville de Case-Pilote

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Ralph MONPLAISIR



**Point n°2 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE VIE CHERE  
A UN RESPONSABLE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 3, alinéa 4 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du 01/03/2011, créant un poste d'informaticien pour les services municipaux et le management de la cyber base ;
- Compte tenu des nécessités de service et de l'attribution actuelle de la prime de vie chère à certains non titulaires sur des postes à responsabilité ;
- Approuver le versement de la prime de vie chère à compter d'avril 2013 ;
- Dit que la rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux, et sera revalorisée en fonction des évolutions réglementaires ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif ;

Les membres du Conseil Municipal, par :

14 VOIX POUR

02 ABSTENTIONS (MM. ARMET et BARIL)

**DECIDENT**

- D'APPROUVER le versement de la prime de vie chère à compter d'avril 2013, au poste d'informaticien-manager de la cyberbase
- D'AUTORISER que la rémunération soit calculée sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux, et soit revalorisée en fonction des évolutions réglementaires,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif,

Fait et délibéré le 29 avril 2013, jour, mois et an susdits



  
Le Maire  
Ralph MONPLAISIR



**Point n°3 : CONVENTION D'ADHESION AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

---

- Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-18 portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale de la commune ou de l'établissement public,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1, 108 et 136,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que l'adhésion permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,
- Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du Centre de gestion, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,
- Vu le conventionnement avec le Centre de gestion de la Martinique permettant notamment :
  - d'avoir un avis sur la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste de travail, à la demande de l'agent, de la collectivité, (visite régulière, suivi particulier) ;
  - d'avoir un conseil sur les conditions de travail, l'adaptation des postes, l'hygiène générale et sur les projets de construction et d'aménagements des locaux ;



**Point n°5 : INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

- Vu l'obsolescence du parc informatique et multimédia de la bibliothèque ;
- Vu les besoins du service de se doter d'équipements pour offrir aux usagers la possibilité d'avoir un accès favorisé aux collections, de se former et d'effectuer des recherches spécifiques sur internet ;
- Vu l'utilisation envisagée de ces équipements pour organiser des animations, notamment à destination du jeune public (projections, etc.) ;
- Vu le montant total des équipements qui s'élève à 2 932,00 € HT ;
- Vu la Dotation Générale de Décentralisation qui permet le financement du renouvellement du matériel après 5 ans et des investissements ayant pour objet des opérations de création de services aux usagers qui utilisent l'informatique.
- Vu le plan de financement suivant :

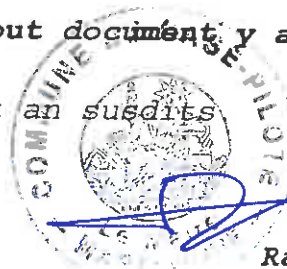
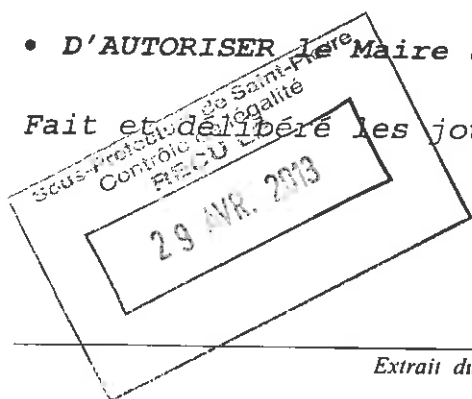
Organisme	Coût (HT)	Proportion
Commune	586,40 €	20%
Etat (Dotation Générale de Décentralisation	2345,60 €	80%
<b>Total</b>	<b>2 932,00 €</b>	<b>100%</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

**DECIDENT**

- D'APPROUVER l'opération d'informatisation de la bibliothèque
- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération
- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de financeurs une demande de subvention pour cette opération
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire  
**Ralph MONPLAISIR**

**Point n°6 : REALISATION D'AMENAGEMENTS POUR  
LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE  
DES PLAGES DE VÉTIVER ET DU BOURG**

- Vu la compétence du maire en matière de sécurité des lieux de baignade ;
- Vu les deux emplacements aménagés à usage de baignade que sont les plage de Vétiver et du Bourg ;
- Vu les obligations réglementaires citées à l'article L.22212-2 du CGCT et à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 ;
- Vu l'obligation d'avoir à proximité immédiate un poste de secours contenant le matériel médical et paramédical réglementaire ;
- Vu le montant estimé de 27 980,04 €HT, pour l'installation d'un poste de secours et l'achat du matériel médical pour les deux sites ;
- Vu l'article 26 de la loi LUREL de régulation économique de l'Outre-Mer supprimant le seuil minimum de 20% de participation des collectivités d'Outre-Mer, pour les opérations dont elles sont maître d'ouvrage ;
- Vu le plan de financement proposé :

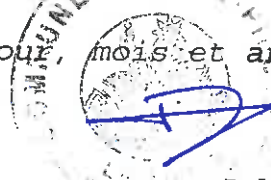
Organisme	Coût (HT)	Proportion
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013)	27 980.04 €	100%
Total	27 980.04 €	100%

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDENT :

- D'APPROUVER l'opération d'aménagements pour la surveillance des zones de baignade des plages de Vétiver et du Bourg ;
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de financeurs une demande de subvention pour cette opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférant.

Fait le 29 AVR. 2013



Le Maire  
Ralph MONPLAISIR

AFFICHE  
LE 29 AVR. 2013

**Point n°7 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE L'HABITATION L'ENCLOS**

- Vu la délibération en date du 31 août 2011, approuvant la réalisation de la première tranche de travaux relative au sauvetage de l'avant corps d'entrée de l'Habitation l'Enclos ;
- Vu le plan de financement ci-dessous validé lors de cette même séance ;

COFINANCEURS	MONTANT TOTAL (HT) €	COFINANCEMENT (en %)
Fondation du Patrimoine	21 000,00	28,00
Conseil Général de Martinique	15 000, 00	20,00
Ville de Case-Pilote	4 000,00	5,33
Reste à payer	35 000,00	46,67
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVUES</b>	<b>75 000,00</b>	<b>100,00</b>

- Vu l'octroi d'une subvention de 20 000€ par le Ministère de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales au titre des Travaux D'Intérêt Local (TDIL) ;
- Vu le plan de financement modifié comme suit :

COFINANCEURS	MONTANT TOTAL (HT) €	COFINANCEMENT (en %)
Fondation du Patrimoine(*)	22 345,46	29,80
Conseil Général de Martinique	15 000, 00	20,00
TDIL (Etat)	20 000,00	26,70
Ville de Case-Pilote	17 654,54	23,50
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVUES</b>	<b>75 000,00</b>	<b>100,00</b>

(\*) Financée par la fondation du patrimoine et des donations privées

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

**DECIDENT**

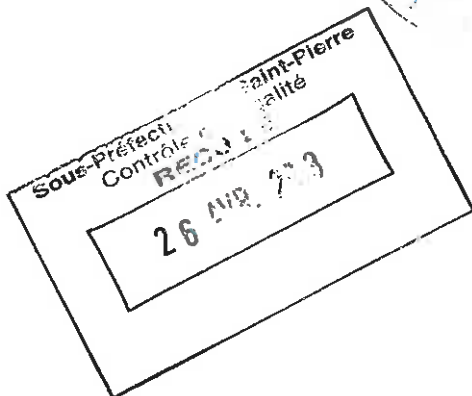
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, annulant le précédent, pour la réalisation de la tranche 1 de la restauration de l'Habitation l'Enclos" pour un montant de 75 000€ ;
- **DE DONNER MANDAT AU MAIRE** pour signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Ralph MONPLAISIR





**Point n°8 : VALIDATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX DE L'HABITATION L'ENCLOS**

- Vu l'inscription de l'habitation l'Enclos, propriété communale, parmi les monuments historiques depuis septembre 2011 ;
- Vu son état actuel défectueux, nécessitant une restauration complète des différents bâtiments ;
- Vu l'approbation du plan de financement de la 1<sup>ère</sup> phase du projet de restauration de la maison principale, « sauvetage de l'avant-corps d'entrée » ;
- Vu la 2<sup>e</sup> phase, « réfection de la couverture et des pans de bois du noyau central » proposée ;
- Vu l'article 26 de la loi Lurel de régulation économique de l'Outre-Mer supprimant le seuil minimum de 20% de participation communale ;
- Vu le plan de financement proposé pour cette opération qui s'établit comme suit :

Organisme	Coût (HT) €	Proportion(%)
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013)	300 000	100
Total	300 000	100

Les membres du Conseil Municipal, a l'UNANIMITE :

DECIDENT

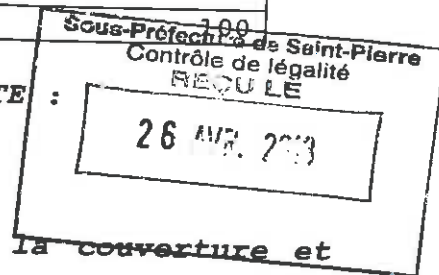
- D'APPROUVER l'opération de réfection de la couverture et des pans de bois du noyau central de la maison principale de l'Habitation l'Enclos ;
- D'APPROUVER le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de financeurs une demande de subvention pour cette opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Ralph MONPLAISIR



Extrait du Conseil Municipal du 22 avril 2013



**Point n°9 : AVENANT N°2 AU MANDAT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE RELATIF A L'AMENAGEMENT  
DE LA ZONE DE PLATE FORME**

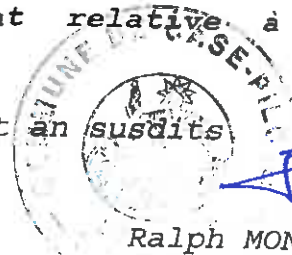
- Vu le contrat de mandat notifié le 12 juillet 2011 pour la réalisation des travaux de viabilisation de la zone de Plateforme afin d'y implanter des activités et des équipements publics ;
- Vu l'article 3 de l'acte d'engagement du mandat fixant à 10 mois la durée d'exécution des prestations de la SEMAFF.
- Vu les délais supplémentaires apparus en cours d'opération et notamment:
  - Reprise du parcellaire du projet par le maitre d'ouvrage entraînant des adaptations des études et une augmentation des délais d'études ;
  - Réévaluation de 6 à 12 mois du délai de réalisation des travaux d'aménagement par le maitre d'œuvre de l'opération.
  - Intégration du délai de 12 mois lié à la gestion de la Garantie de Parfait Achèvement prévue à l'article 10 du CCP.
- Vu le projet d'avenant annexé permettant de proroger de 24 mois supplémentaires, la durée du contrat de mandat pour permettre la poursuite de l'opération.

Les membres du Conseil Municipal, par :  
14 VOIX POUR  
01 ABSTENTION (M. DONVAL)

DECIDENT

D'AUTORISER LE MAIRE à signer l'avenant N°2  
la convention de mandat relative à l'aménagement  
de la zone de Plate-forme

Contrôle de légalité  
REÇU LE 29 AVR. 2013  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Ralph MONPLAISIR  
Maire de CASE PILOTE

**AFFICHE**  
**26 AVR. 2013**  
**LE**

Délibération n° 2013-04/04.22

**Point n°10 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE  
AU LYCEE DE BELLEFONTAINE POUR  
UN VOYAGE PEDAGOGIQUE**

- Vu la demande du lycée de Bellefontaine sollicitant une participation financière de la commune au voyage pédagogique à vocation linguistique et culturelle, de 7 jours à New York, en Avril 2013 ;
- Vu la participation d'un élève pilotin ;
- Vu le budget prévisionnel s'élevant à 94500€, soit 1750€ par élève.

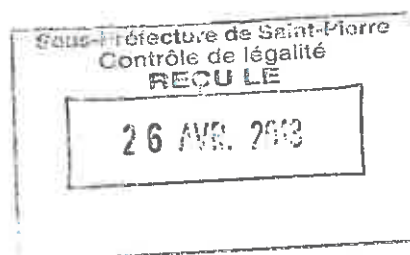
Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER une participation financière de 200€
- D'INSCRIRE cette somme au budget de la commune
- D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Ralph MONPLAISIR  
Maire de CASE PILOTE



**Point n°11 : ADHESION 2013 A L'ANEL**

---

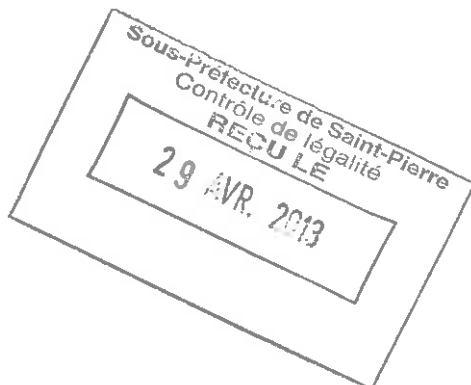
- Vu l'adhésion de la commune à l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) depuis 2008,
- Vu les objectifs de cette association :
  - Regrouper les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral,
  - Faciliter le dialogue et permettre l'échange d'expériences,
  - Etudier les problèmes spécifiques ou généraux qui se posent à ces collectivités et les faire aboutir,
  - Organiser des journées d'études, locales ou nationales, sur les thèmes les plus préoccupants pour l'avenir du littoral.
- Vu la cotisation sollicitée pour les communes de 1500 à 30000 habitants de 0,16 € par habitant, soit pour Case-Pilote :  $4587 \times 0,16\text{€/hab.} = 733.92 \text{ €}$ .

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

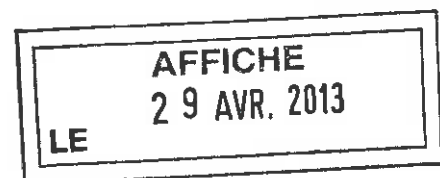
**DECIDENT :**

- **DE RENOUELER L'ADHESION à l'ANEL pour l'exercice 2013 pour la somme 733.92€.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Ralph MONPLAISIR  
Maire de CASE PILOTE



**AFFICHE**  
**LE 26 AVR. 2013**

Délibération n° 2013-04/04.24

**Point n° 12 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION « REFECTION DU CHEMIN  
DE LA DIGUE/CAFIERE »**

Vu la délibération en date du 30 avril 2012, validant le plan de financement de l'opération « Réfection du Chemin de la Digue/Caféière » suivant :

ETAT (DETR 2011)	200 000,00 €	25.37%
REGION (ACRC 2011)	275 905,00 €	35.00%
CCNM	233 565,00 €	29.63%
COMMUNE	78 830,00 €	10.00%
<b>TOTAL</b>	<b>788 300,00 €</b>	<b>100.00%</b>

- Vu le courrier en date du 15 mars 2013, de la CCNM informant la commune que ce type d'opération ne relevait pas de sa compétence ;
- Vu l'intérêt de la commune de ne pas perdre la subvention DETR, et de boucler le plan de financement ;
- Vu la proposition du Maire de solliciter l'ACRC 2012 ;
- Vu le plan de financement modifié comme suit :

ETAT (DETR 2011)	200 000,00 €	25.37%
REGION (ACRC 2011)	275 905,00 €	35.00%
REGION (ACRC 2012)	233 565,00 €	29.63%
COMMUNE	78 830,00 €	10.00%
<b>TOTAL</b>	<b>788 300,00 €</b>	<b>100.00%</b>

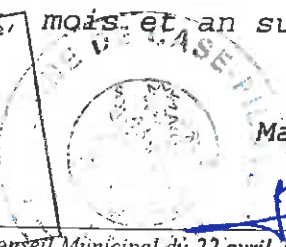
Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

**DECIDENT**

- D'APPROUVER LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT de l'opération « Réfection du Chemin de la Digue/Caféière » tel que présenté ci-dessus, annulant le précédent
- DE DONNER MANDAT AU MAIRE pour signer tout document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Préfecture de Saint-Pierre  
Contrôle de légalité  
**RÉGULÉ**  
**26 AVR. 2013**



Ralph MONPLAISIR  
Maire de CASE PILOTE

**AFFICHE**  
**LE 26 AVR. 2013**

Délibération n° 2013-04/04.25

**Point n°13 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION « MODERNISATION DE  
LA RUELE DU PARC »**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2012, validant le plan de financement de l'opération « Réfection de la Ruelle du Parc » ci-dessous :

• ETAT (DETR 2011)	100 000,00 €	28.57%
• CCNM	215 000,00 €	61.43%
• COMMUNE	35 000,00 €	10.00%
• TOTAL	350 000,00 €	100.00%

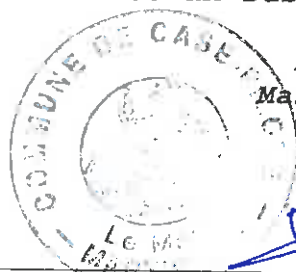
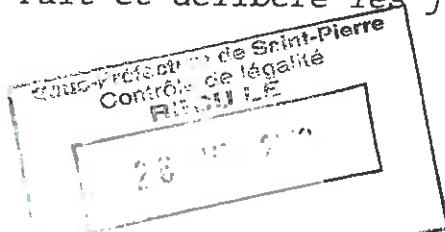
- Vu le courrier en date du 15 mars 2013, de la CCNM informant la commune que ce type d'opération ne relevait pas de sa compétence.
- Vu l'intérêt pour la commune de ne pas perdre la subvention DETR, et de boucler le plan de financement ;
- Vu la proposition du Maire de solliciter l'ACRC 2013 et 2013 ;
- Vu le plan de financement ainsi modifié :

• ETAT (DETR 2011)	100 000,00 €	28.57%
• REGION (ACRC 2012)	143 557,39 €	41.00%
• REGION (ACRC 2013)	71 442,61 €	20.43%
• COMMUNE	35 000,00 €	10.00%
• TOTAL	350 000,00 €	100.00%

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

**DECIDENT**

- **D'APPROUVER LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT** de l'opération « Modernisation de la Ruelle du Parc » tel que présenté ci-dessus, annulant le précédent
- **DE DONNER MANDAT AU MAIRE** pour signer tout document afférent fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Ralph MONPLAISIR  
Maire de CASE PILOTE

**Point n°14 : SERVICE PUBLIC LOCAL DE CRECHE :  
MAINTIEN DU SERVICE, DU PRINCIPE  
DE DELEGATION ET RENOUVELLEMENT**

---

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2009 adoptant le principe de la création d'un service public local non obligatoire de crèche, dès lors que ce service faisait cruellement défaut sur le territoire de la Commune et que les parents ne pouvaient utilement se tourner vers les communes voisines ;
- Vu le choix, lors de cette même séance du mode de gestion de ce service, en retenant le principe de la délégation de service public ;
- Vu la notification de la société PEOPLE and Baby retenue pour un contrat de trois ans dont la durée s'achève le 10 juin 2013 et qui a donné satisfaction à la Commune et aux usagers quant à la qualité du service ;
- Vu la demande du délégataire, peu de temps avant la fin de son contrat proposant la prolongation par voie d'avenant pour une durée de trois ans aux fins de réaliser des travaux d'extension ;
- Vu le rejet de cette demande après analyse juridique approfondie ;
- Vu le fonctionnement de la crèche actuel, et en particulier son taux de remplissage durant les trois années qui démontre la forte demande ;
- Vu l'absence d'autres structures privées sur la Commune ou à proximité immédiate, depuis la création de la crèche ;
- Vu le mode de gestion proposé :  

la délégation de service public (CGCT, art. L. 1411-1) qui n'est accordée qu'à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir les propositions de plusieurs acteurs pouvant intervenir dans l'accueil collectif de la petite enfance (associations, véritables sociétés privées proposant désormais des services " clé en main " aux collectivités territoriales).
- Vu les avantages de la délégation de service public qui permet de conserver le contrôle de l'exécution du service

et de sa qualité par le délégataire (rapport annuel du délégataire en particulier), de fixer contractuellement les tarifs tout en entraînant une participation financière réduite de la collectivité car la délégation de service public se définit comme étant le contrat par lequel la rémunération du titulaire est assurée substantiellement par les résultats du service, le risque étant, statutairement au moins, supporté par le délégataire, et, s'agissant d'un service public à caractère administratif, il n'y a pas de subvention d'équilibre ;

- Vu le contrôle exercé par la commune, le titulaire ayant satisfait à ses obligations quant aux rapports à transmettre à la Commune et aucune mise en demeure n'a dû être adressée au titulaire quant à la bonne exécution de ses obligations vis-à-vis des enfants ;
- Vu la délégation actuelle qui a donné grande satisfaction à la population pour un coût limité pour la Commune, coût qui pourrait à l'avenir être encore plus limité au regard des résultats de la société ;
- Vu la politique salariale de la Commune et sa volonté d'éviter tout risque de gestion de fait tout en assurant un contrôle du service et sur la base de la première expérimentation positive d'une délégation pour un service nouvellement créé ;
- Vu les caractéristiques du type de contrat proposé ;
- Vu l'expiration du contrat actuel au 10 juin prochain et les délais imposés par le Code général des collectivités territoriales qui ne permettent pas de notifier le contrat au futur titulaire avant le 25 août prochain ;

les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

#### DECIDENT

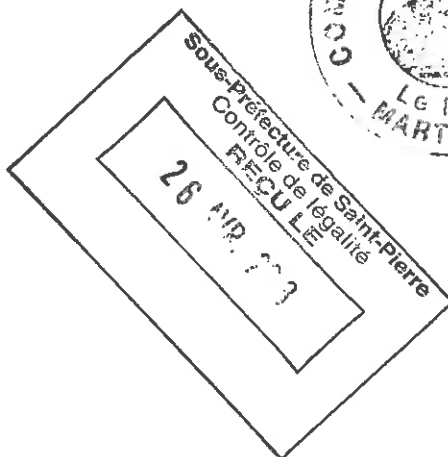
- DE MAINTENIR le principe d'un service public local de crèche
- DE MAINTENIR le principe d'une délégation sous forme d'affermage pour la gestion du service public de crèche
- D'AUTORISER le lancement d'une consultation et l'engagement des négociations dans le cadre de la procédure de délégation de service public.



- **DE SE PRONONCER favorablement sur les caractéristiques essentielles du contrat quant à son objet : accueil des enfants de moins de 3 ans des autres communes, avec une priorité aux enfants de la commune, nombre de places d'accueil limité à 30 places, heure d'accueil sur cinq jours par semaine de 6h30 à 18h00, activités pédagogiques (liées aux cinq sens), soutien psychologique, à son financement (participation de la Ville aux charges de service public sur proposition du candidat dans la limite de 40% et plafonnée à 200 000€, versement par le délégataire d'une redevance calculée en fonction des investissements réalisés et à réaliser et de la valeur locative déterminée par le service des domaines) et à sa durée de trois ans.**
- **DE PROLONGER par voie d'avenant l'actuelle délégation pour une durée maximale de trois mois**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ralph MONPLAISIR  
Maire de CASE PILOTE



**Point n°15 : ORGANISATION D'UN REFERENDUM  
POUR LE LE PROJET DE PORT DE PLAISANCE**

- Vu la proposition du maire d'organiser un référendum le Samedi 29 juin 2013 pour connaître l'avis de la population sur le projet de port de plaisance exemplaire ;
- Vu le dossier d'information annexé à la note précisant les modalités d'organisation de ce référendum ;
- Vu la validation du projet en 2009, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et la subvention de 59 000 € accordée par le MEEDAT pour ce projet, lauréat de l'appel à projet national ;
- Vu les études financées par la commune, permettant de préciser la faisabilité d'une telle infrastructure, et de choisir un lieu d'implantation le plus approprié à l'Autre Bord ;
- Vu la présentation du projet qui inclut la création d'une plage à l'Ouest de la pointe Batterie, la protection de la falaise contre l'érosion et un accès direct du quartier sur la RN2 ;
- Vu le coût du projet de 79,5 millions d'euros ;
- Vu l'intérêt pour la commune et la MARTINIQUE que représente ce projet structurant (créations d'emplois, développement économique, touristique et de la plaisance) ;

Les membres du Conseil Municipal, par :  
14 POUR (13 PRESENTS + 1 PROCURATION DE MME GATEAU)  
01 ABSTENTION (M. DONVAL)

**DECIDENT**

- D'AUTORISER l'organisation par la commune d'un référendum local pour le projet de port de plaisance exemplaire au quartier L'AUTRE BORD.
  - D'APPROUVER les modalités d'organisation
- INSCRIRE au budget les dépenses afférentes  
fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
Contrôle de légalité  
**RECULE**  
29 AVR. 2013

COMMUNE DE CASE PILOTE

**AFFICHE**  
**LE 29 AVR. 2013**

Ralph MONPLAISIR  
Maire de CASE PILOTE